

## Note de synthèse

Voici un an, le 28 avril 2021, le conseil communal adoptait les conditions et le mode de passation d'un marché public en vue de curer une quantité présumée de 2000 mètres d'égouts et de fossés d'écoulement. Le coût estimé du marché s'élevait à 40.000€ TVAC. Le marché a été adjugé par le collège communal le 20 juillet 2021 pour la somme de 11.132€ TVAC. Soit moins du 1/3 du budget qui était initialement prévu de consacrer à ce projet. La notification de l'attribution du marché a été effectuée par le collège communal dans les jours qui ont suivi l'adjudication. Le marché a une durée de validité de 12 mois à dater de la notification de l'attribution.

Or, le budget prévu n'a pas été engagé en 2021. Autrement dit, mise à part l'adjudication du marché public de services et sa notification, le collège communal n'a rien fait l'an dernier dans le cadre de ce dossier.

Le 03 mars 2022, le collège communal a confirmé son inaction au motif que : « *Le ratio « personnel disponible-priorités » n'a hélas pas permis de donner une suite immédiate dans la fenêtre temporelle « août - septembre », surtout tenant compte des inondations qui ont marqué le mois de juillet 2021 en région liégeoise. D'autres communes avaient besoin d'une aide urgente en la matière. Pour ces raisons, le Collège a choisi d'attendre le printemps 2022 afin de mettre en œuvre ce marché ».*

Rappelons que des budgets pour le curage des fossés d'écoulement et des égouts sont inscrit chaque année au budget communal depuis au moins 2019 et qu'ils n'ont jamais été engagés, que la date limite de remise des offres était fixée au 28 mai 2021, que les inondations ont frappé la région liégeoise les 14, 15 et 16 juillet 2021 et que le marché a été attribué par le collège communal le 20 juillet 2021.

Le collège communal ajoute : « *Dans ce marché, il n'est pas si simple de cibler avec exactitude les lieux devant être traités. Cependant, des portions précises ont été définies, vu leur difficulté d'entretien par les ouvriers communaux, à savoir Chemins des grands vents et le Rau [sic.] ».*

Le collège communal conclut : « *Le collège est bien entendu conscient que des mesures préventives sont nécessaires. Dans la mesure du possible, les ouvriers communaux entretiennent l'ensemble des fossés, des avaloirs et des égouts, de manière régulière (3 fois par an). Les conditions climatiques ainsi que les champs qu'ils doivent traverser, sans compter les autres urgences, ne rendent globalement pas cette opération facile ».*

S'il faut en croire la réponse du collège communal, il peut être constaté que :

1. Le marché décidé par le conseil le 28 avril 2021 aurait dû être mis en œuvre dans une « *fenêtre temporelle « août - septembre »* ». Cependant, le collège communal n'explique pas les motivations de cette « *fenêtre temporelle* » ;
2. D'après la réponse du collège communal, le marché décidé par le conseil le 28 avril 2021 serait mis en œuvre « *au printemps 2022* » ;
3. Les lieux devant être traités doivent être ciblés, tâche qui ne serait pas simple ;
4. L'ensemble des fossés seraient entretenus 3 fois par an par le personnel communal. Cependant, cette opération ne serait pas facile à effectuer.

Par ailleurs, une délibération du collège communal indique qu'un plan des fossés d'écoulement a été dressé et présentée au collège communal en mai 2021. Suite à une demande d'un membre du

conseil communal, une liste présentée comme étant le document présenté au collège communal en mai 2021 a été fournie en janvier 2022. Le document fourni au membre du conseil communal liste des fossés d'écoulement et indique un niveau d'importance pour chaque fossé d'écoulement. Il ne reprend pas la longueur des fossés d'écoulement. La liste mentionne deux fossés qui seraient concernés par le marché public passé en juillet 2021.

Il peut être constaté à la lecture de ce document que :

1. La fréquence annoncée de curage des fossés d'écoulement est de plus ou moins trois mois, soit 4 fois par an ;
2. Les fossés d'écoulement ayant une grande importance sont au nombre de 7 ;
3. Les fossés d'écoulement ayant une importance moyenne sont au nombre de 10 ;
4. Seuls 2 des 7 fossés d'écoulement de grande importance seraient concernés par le marché public décidé le 28 avril 2021. Aucun des fossés d'écoulement ayant une importance moyenne ne serait concerné par le marché public.

Qui plus est, une somme de 40.000€ est inscrite au budget extraordinaire 2022 sous le n° de projet 20220005 « *entretien d'égouts et de fossés d'écoulement 2022* ». Ce même montant était inscrit au budget 2021. Ce budget équivaut à plus du triple du montant du marché adjugé le 20 juillet 2021, lequel portait sur une quantité présumée de 2000 m.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communal que le collège communal triple la longueur des égouts et des fossés d'écoulement qui seront curés et entretenus en 2022 et qu'il s'exécute au plus vite compte tenu de la limite de validité du marché public fin juillet-début août. Ceci permettra de traiter assurément tout ou partie des cinq fossés d'écoulement identifiés dans le plan de curage comme étant de grande importance et qui ne seraient pas concernés par le marché en cours. Voire peut-être aussi de commencer à traiter une partie des fossés d'écoulement de moyenne importance.

Il est aussi proposé au conseil communal de mandater le collège communal afin qu'il effectue un mesurage des fossés d'écoulement qui sont repris dans l'inventaire communiqué en janvier 2022 et qu'il le transmette aux membres du conseil communal au plus tard fin juillet 2022. Ceci afin qu'une programmation d'entretien récurrente et une budgétisation pluriannuelle puisse être proposée par le collège communal au conseil communal pour approbation. Ceci devra être réalisé avant la fin de l'année afin qu'une somme correspondant aux besoins présumés soit inscrite au budget de l'année 2023 et suivantes.

Enfin, afin de lever toute ambiguïté quant à la compétence du conseil communal à statuer sur ce dossier, il est rappelé que l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce : « *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret* ».

En d'autres termes, le conseil communal est compétent pour tout ce qui concerne l'intérêt communal. Le Collège communal ne détient que les attributions que la loi lui confère expressément (article L. 1123-23 du CDLD).

Plus d'informations sur la répartition des compétences Collège/conseil : <https://www.uvcw.be/fonctionnement/focus/art-2438>



## **Proposition de délibération**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;

Considérant que le curage et l'entretien des fossés d'écoulement et des égouts est d'une importance capitale dans la lutte contre les inondations par coulées de boue et ruissellement érosif ;

Considérant qu'il est indispensable de curer un maximum de fossés d'écoulement afin de protéger au mieux les biens meubles et immeubles des habitants ;

Considérant que sur proposition du collège communal, le conseil communal a décidé de faire appel à un opérateur externe afin de procéder à ces travaux d'entretien ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 avril 2021 portant l'approbation des conditions et du mode de passation du marché public de services ayant pour objet « entretien des égouts et des fossés d'écoulement » ;

Vu la délibération du collège communal du 20 juillet 2021 attribuant le marché pour un montant d'offre contrôlé de 9.200€ hors TVA ou 11.132€ TVA comprise pour le traitement d'une quantité présumée de 2000 mètres de fossés d'écoulement et d'égout ;

Considérant l'inaction du collège communal après la notification de l'attribution du marché ;

Considérant que le marché a une durée de validité de 12 mois à compter de la notification de l'attribution ;

Considérant qu'une somme de 40.000€ TVA comprise est inscrite au budget extraordinaire 2022 sous le n° de projet 20220005 « *entretien d'égouts et de fossés d'écoulement 2022* » ;

Considérant que sur base du marché attribué en 2021 le montant inscrit au budget permet de plus que tripler la longueur des fossés d'écoulement et des égouts qui pourraient être traités ;

Vu l'inventaire des fossés d'écoulement de la commune communiqué en janvier 2022 à un membre du conseil communal ;

Considérant qu'aucun mesurage n'est mentionnée dans cet inventaire ;

Considérant qu'il est important pour planifier des travaux d'entretien qu'une longueur pour chaque fossé soit indiquée ;

Considérant que d'après l'inventaire des fossés d'écoulement, les fossés d'écoulement ayant une grande importance sont au nombre de 7 et les fossés d'écoulement ayant une importance moyenne sont au nombre de 10 ;

Considérant que selon l'inventaire reçu en janvier 2022, seuls 2 des 7 fossés d'écoulement de grande importance seraient concernés par le marché public adjudgé le 20 juillet 2021 et qu'aucun des 10 fossés d'écoulement ayant une importance moyenne ne serait concerné ;

Considérant la nécessité de traiter d'autres fossés d'écoulement identifiés comme de grande importance, voire de commencer à traiter des fossés d'écoulement de moyenne importance ;

Considérant que le collège communal écrit le 03 mars 2022 : « *Le Collège est bien entendu conscient que des mesures préventives sont nécessaires. Dans la mesure du possible, les ouvriers communaux entretiennent l'ensemble des fossés, des avaloirs et des égouts, de manière régulière (3 fois par an). Les conditions climatiques ainsi que les champs qu'ils doivent traverser, sans compter les autres urgences, ne rendent globalement pas cette opération facile* » ;

Considérant que le collège ajoute : « *Dans ce marché, il n'est pas si simple de cibler avec exactitude les lieux devant être traités. Cependant, des portions précises ont été définies, vu leur difficulté d'entretien par les ouvriers communaux, à savoir Chemins des grands vents et le Rau [sic.]* » ;

Considérant que la réponse du collège du 03 mars 2022 met en lumière une difficulté de cibler les portions à traiter dans le cadre des quantités présumées prévues dans le marché conclu en 2021 ;

Considérant que l'allongement de la longueur à traiter permettra de réduire la difficulté de cibler les portions à traiter ;

Considérant que le collège communal confirme que le marché public attribué le 20 juillet 2021 n'a pas été mis en œuvre au motif que : « *Le ratio « personnel disponible-priorités » n'a hélas pas permis de donner une suite immédiate dans la fenêtre temporelle « août - septembre », surtout tenant compte des inondations qui ont marqué le mois de juillet 2021 en région liégeoise. D'autres communes avaient besoin d'une aide urgente en la matière. Pour ces raisons, le Collège a choisi d'attendre le printemps 2022 afin de mettre en œuvre ce marché* » ;

Considérant que des budgets pour le curage des fossés d'écoulement et des égouts sont inscrit chaque année au budget communal depuis au moins 2019 et qu'ils n'ont jamais été engagés, que la date limite de remise des offres pour la marché public décidé le 28 avril 2021 était fixée au 28 mai 2021, que les inondations qui ont frappé le pays se sont déroulées les 14, 15 et 16 juillet 2021 et que le marché a été attribué par le collège le 20 juillet 2021 ;

Considérant que le collège n'explique pas les raisons pour lesquelles le marché public aurait dû être exécuté « *dans la fenêtre temporelle « août - septembre »* et que le collège communal : « *a choisi d'attendre le printemps 2022* » pour mettre en œuvre le marché ;

Considérant que la mise en œuvre du marché ne peut plus souffrir le moindre retard vu la limite de validité du marché et l'arrivée de l'été, saison propice aux orages ;

Sur proposition des groupes ECOLO, PS-# et de l'élu indépendant ;

Après en avoir délibéré ;

Par ... voix contre ...

Décide - Refuse

Article 1. Charge le collège communal d'exécuter sans délai le marché public attribué le 20 juillet 2021 et d'étendre la longueur des égouts et des fossés d'écoulement à traiter jusqu'à hauteur du montant inscrit au budget extraordinaire 2022 sous le n° de projet 20220005 « *entretien d'égouts et de fossés d'écoulement 2022* ».

Article 2. Charge le collège communal d'effectuer un mesurage de la longueur des fossés répertoriés dans l'inventaire communiqué en janvier 2022 à un conseiller communal et de transmettre ce document aux membres du conseil pour le 31 juillet 2022 au plus tard.

Article 3. Charge le collège communal de déterminer la priorité à accorder aux portions d'égouts et de fossés d'écoulement à traiter et d'en faire rapport au conseil à la prochaine séance publique du conseil communal.